

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2023-149

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

- 26-2023-07-11-00007 - Récépissé de déclaration d'activité LOISEAU JEROME à Saint Vincent la Commanderie (2 pages) Page 4
- 26-2023-07-11-00008 - Récépissé de déclaration d'activité d'activité ANGIE PONCE à Pont de Barret (2 pages) Page 7
- 26-2023-07-21-00001 - Récépissé de déclaration d'activité REDON JULIE à Bourg les Valence. (2 pages) Page 10

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

- 26-2023-06-20-00004 - Arrêté relatif à la circulation d'un PTRT sur la commune de Montélimar. (2 pages) Page 13

26_DS DEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /

- 26-2023-07-17-00006 - Arrête CS-2023-3 web (2 pages) Page 16

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

- 26-2023-07-19-00001 - AP feu d'artifice St Rambert d'Albon mesures temporaires de la navigation fluviale (4 pages) Page 19
- 26-2023-07-18-00001 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230082 - SARL GAPE à Remuzat (2 pages) Page 24
- 26-2023-07-20-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'annexe n°26-2023-03-09-00002 du 9 mars 2023 - N°20230010 - CIC - 167 route de Marseille - 26200 MONTE LIMAR (2 pages) Page 27
- 26-2023-07-17-00001 - Proposition Arrêté - A49 diagnostic de chaussées diffuseur n°6 (3 pages) Page 30

26_Préf_Préfecture de la Drôme / S CPP

- 26-2023-07-18-00002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer aux agents de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) concessionnaire de l'État et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de SAINT RAMBERT D'ALBON, ALBON et SAINT BARTHELEMY DE VALS dans le cadre du projet de réalisation du diffuseur de Porte de DromArdèche sur l'autoroute A7 (PR30/42) entre les diffuseurs existants de Tain l'Hermitage (26) et de Chanas (38) constitué de 2 demi-échangeurs (3 pages) Page 34

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

- 26-2023-07-17-00002 - Arrêté portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°5 (3 pages) Page 38

26-2023-07-17-00003 - Arrêté portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5 formés au groupe d'intervention lourd formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts formés au pelicanndrome formés cadre HBE et cadre AERO embarqué - avenant n°2 (2 pages)

Page 42

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-07-11-00007

Récépissé de déclaration d'activité LOISEAU
JEROME à Saint Vincent la Commanderie



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP951991918**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 14/05/23 par M. LOISEAU JEROME en qualité de dirigeant, pour l'organisme **LOISEAU JEROME** dont l'établissement principal est situé **680 B RUE DES ROSIERS 26300 SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE** et enregistré sous le **N° SAP951991918** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-07-11-00008

Récépissé de déclaration d'activité d'activité
ANGIE PONCE à Pont de Barret



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP953336518**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 29/06/23 par M. PONCE ANGIE en qualité de dirigeant, pour l'organisme **ANGIE PONCE** dont l'établissement principal est situé **100 CHE LES LUCS 26160 PONT-DE-BARRET** et enregistré sous le **N° SAP953336518** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-07-21-00001

Récépissé de déclaration d'activité REDON JULIE
à Bourg les Valence.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP898656574**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 12/06/23 par Mme REDON JULIE en qualité de dirigeant, pour l'organisme **REDON JULIE** dont l'établissement principal est situé **10 RUE ANDRE GIDE 26500 Bourg-Les-Valence** et enregistré sous le **N°SAP898656574** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 20 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-06-20-00004

Arrêté relatif à la circulation d'un PTRT sur la
commune de Montélimar.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023- - -
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
ÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3, R. 411-6 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI directrice départementale des territoires de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par AROME-Autocars Gineys, 8 avenue de la Feuillade, 26200 Montélimar du 22 juin 2023 ;

Vu la licence n° 2018/84/0002421, valable du 20 septembre 2018 au 19 septembre 2023, pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;

Vu le procès-verbal de visite technique initiale, délivré par le constructeur, annexé en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise, en date du 9 décembre 2022 relatif à l'itinéraire, annexé ;

Vu l'arrêté municipal du 2023.05.514A du 11 mai 2023 autorisant la circulation du petit train routier touristique électrique sur l'itinéraire demandé par la société AROME - Autocars Gineys, ainsi que son stationnement ;

Vu l'attestation de Monsieur le maire de Montélimar en date du 30 mai 2018 attestant qu'aucune voie du circuit du petit train n'a une pente supérieure à 15 %, et considérant que le circuit n'a pas été modifié sur la partie du parcours afférente à cette attestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société AROME - Autocars Gineys sise ZA La Maladière BP 148 07130 ST-PERAY, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique électrique de catégorie III, pour la période du **1^{er} juin au 19 septembre 2023, de 8H00 à 20H00**, sur la commune de Montélimar, sur l'itinéraire suivant et selon les conditions fixées dans le règlement de sécurité d'exploitation annexé.

Le circuit sera le suivant ;

Départ Office de tourisme - Place des oliviers - Boulevard Aristide Briand - Rond-point Raphaël Marchi – Boulevard Marre-Desmarais - Avenue Général de Gaulle - Rue Olivier de Serre – Passage dans le jardin public et tour du lac - Boulevard Marre-Desmarais - Rond point de la Légion d'Honneur – Rue Adhémar – Rue Emile Loubet – Rue du Général Chareton – Rue Sainte Croix.
Demi-tour place du marché - Rue Quatre Alliances - Boulevard Marre-Desmarais - Rond-point Raphaël Marchi - Boulevard Aristide Briand – Arrivée Office de tourisme - Place des oliviers

ARTICLE 2 :

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir pour se rendre sur son lieu de garage 8 avenue de la Feuillade et y prendre du carburant, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Pour ce faire le petit train empruntera l'itinéraire suivant :

Garage 8, Avenue de la Feuillade - Chemin de la Nitrière - Rue Yves Chaze - Rue Paul Loubet - Chemin de la Manche - Avenue du 45^e régiment de Transmission.

ARTICLE 3 :

Le conducteur du petit train touristique devra se conformer scrupuleusement aux règles du Code de la route.

ARTICLE 4 :

Les arrêts du petit train touristique ne devront pas entraver ou gêner la circulation routière et devront garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du petit train touristique.

Le stationnement du petit train touristique électrique est autorisé devant l'office du tourisme durant la période visée à l'article 2 de l'arrêté municipal 2022.12.1263A du 8 décembre 2022.

ARTICLE 5 :

Toute modification du trajet, de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de Montélimar

Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Montélimar,

M. le chef de district de Valence de la DIR-CE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société AROME - Autocars Gineys sise ZA La Maladière BP 148 07130 ST-PERAY

Fait à Valence, le 20 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,

La Cheffe du Service Appui, Transition Écologique et Mobilités

signé

Dominique Chatillon

26_DSDEN_Direction des Services
départementaux de l'éducation nationale de la
Drôme

26-2023-07-17-00006

Arrete CS-2023-3 web

Division de l'organisation scolaire de la Drôme

Référence de l'arrêté : arr. n°CS-2023-3

ARRÊTÉ

**portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de la Drôme
pour l'année scolaire 2023/2024**

L'inspecteur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition,
des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code de l'Éducation, notamment les articles D211-9 et R235-11,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à la gouvernance académique,

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le retrait de 10 postes d'enseignants du 1er degré au département
de la Drôme au titre de l'année scolaire 2023-2024,

VU l'avis des maires concernés,

VU le Comité Social d'Administration consulté le 13 juin 2023,

VU le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale consulté le 26 juin 2023,

ARRETE :

TITRE 1 : RETRAIT D'EMPLOI

ARTICLE 1 L'emploi suivant est retiré à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Décharge de direction

0260623L PONT DE L ISERE E.M.PU 0,08 poste

Suite au retrait d'un emploi à l'école maternelle de Pont-de-l'Isère au 1^{er} septembre 2023 (arrêté de carte scolaire CS-2023-2 du 27 juin)

TITRE 2 : MESURE TECHNIQUE

ARTICLE 2 Changement de nature de l'école d'application La Fontaine à Valence

L'école élémentaire d'application Jean de La Fontaine à Valence devient l'école élémentaire Jean de La Fontaine et conserve son numéro UAI (0260485L).

Cette décision relève d'une information du Comité Social d'Administration Académique du 26 juin 2023.

Décharge de direction

Retrait du poste suivant :

0260485L VALENCE E.E.PU JEAN DE LA FONTAINE 0,25 poste

Décharge de maître-formateur

Retrait du poste suivant :

0260485L VALENCE E.E.PU JEAN DE LA FONTAINE 0,33 poste

ARTICLE 3 Un extrait conforme de cet arrêté sera adressé à chaque maire concerné.

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 17 juillet 2023

SIGNÉ

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Drôme

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-07-19-00001

AP feu d'artifice St Rambert d'Albon mesures
temporaires de la navigation fluviale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-
portant mesures temporaires de police de la navigation
sur le Rhône**

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38, A 4241-38-1 à A 4241-38-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Elodie Degiovanni, préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-06-30-00005 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, Directrice de cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014260-0006 du 17 septembre 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit en vigueur ;

Vu la demande par laquelle Monsieur le Maire de Saint Rambert d'Albon sollicite l'autorisation d'organiser le tir d'un feu d'artifice depuis l'île de Traverse sur le Rhône au PK 63,000 le 5 août 2023 à 23h00 ;

Vu l'avis favorable de voies navigables de France approuvé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concessionnaire ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : MESURES TEMPORAIRES

La navigation sera interrompue du PK 62,500 au PK 63,500 le 5 août 2023 de 22h30 à 24h00 durant la manifestation conformément à l'article R-4241-38 du code des transports sur toute la largeur de la voie.

Le stationnement sera interdit du PK 62,500 au PK 63,500 le 5 août 2023 de 22h30 à 24h00 durant la manifestation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire (VNF), du concessionnaire (CNR) ou aux organisateurs de la manifestation.

Article 2 : MESURES DE SECURITE

La municipalité de Saint Rambert d'Albon devra positionner et maintenir pendant toute la durée de la manifestation une embarcation motorisée et équipée d'une radio VHF (canal 10) permettant de contacter tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

Cette veille sera complétée par 2 bateaux de sécurité (1 à l'aval, 1 à l'amont) qui alerteront les éventuels bateaux approchant de la zone d'interdiction.

Article 3 : SIGNALISATION ET BALISAGE

Les différentes installations techniques devront être enlevées et le chenal libéré immédiatement à la fin de la manifestation.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

Article 4 : OBLIGATIONS D'INFORMATION

La municipalité de Saint Rambert d'Albon devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis de la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis de la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

La municipalité de Saint Rambert d'Albon devra se tenir informée des conditions hydrauliques en se connectant à www.vigicrues.gouv.fr. Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue. De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

La municipalité de Saint Rambert d'Albon devra consulter le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour se tenir informé de la mise en place ou non des Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse suivante : www.inforhone.fr

Article 5 : DEVOIR GÉNÉRAL DE VIGILANCE

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique courante en vue d'éviter :

- de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords,
- de mettre en danger la vie des personnes.

Article 6: SUSPENSION DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera suspendue :

- dès lors que les RNPC sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation,
- par simple décision du gestionnaire ou du concessionnaire de la voie d'eau.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il peut y avoir danger bien avant le seuil des RNPC soit atteint, dès lors que les embarcations utilisées ne sont pas ou faiblement motorisées.

Article 7 : ANNULATION, RETARD OU INTERRUPTION DE LA MANIFESTATION

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

En cas de force majeure, Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau et la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire, pourront être amenés à annuler ou interrompre la manifestation.

Article 8: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le permissionnaire sera tenu de réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la voie d'eau et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 9 : PUBLICITÉ

Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA), seront diffusées par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 10: RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification à la commune de Saint Rambert d'Albon ou de sa publication au RAA :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : EXÉCUTION

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme, Madame la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, Monsieur le maire de Saint Rambert d'Albon et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Valence le

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Préfète, La Directrice de Cabinet



Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le maire de Saint Rambert d'Albon
- M. le chef du service fluvial lyonnais de VNF
- M. le directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Valence

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2023-07-18-00001

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection - N°20230082 -
SARL GAPE à Remuzat

DOSSIER N° : 20230082

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-16-00003 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Émilie PELOZUELO pour la SARL GAPE située 10/12 Place du Champ de Mars à REMUZAT (26510) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 mars 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Madame Émilie PELOZUELO est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **3 caméras intérieures**) pour la SARL GAPE située 10/12 Place du Champ de Mars à REMUZAT (26510), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Madame Émilie PELOZUELO, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Émilie PELOZUELO – SARL GAPE – 10/12 Place du Champ de Mars – 26510 REMUZAT ;
- Monsieur le Maire de la commune de REMUZAT (26510) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 18 juillet 2023,
La préfète,
Pour la préfète, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-07-20-00001

Arrêté préfectoral portant modification de
l'annexe n°26-2023-03-09-00002 du 9 mars 2023
- N°20230010 - CIC - 167 route de Marseille -
26200 MONTELIMAR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE N°26-2023-03-09-00002 DU 9 MARS 2023

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-09-0001 du 9 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement de systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-16-00003 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'annexe n°26-2023-03-09-00002 du 9 mars 2023 ;

VU le courriel du 6 juin 2023 faisant part d'une erreur sur l'adresse postale relative au dossier n°20230010 et sollicitant la rectification de celle-ci ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe n°26-2023-03-09-00002 du 9 mars 2023 est ainsi modifiée :

Numéro de dossier	Date du récépissé	Organisme	Déclarant	Adresse de l'installation	Avis de la Commission	Finalités poursuivies	Durée de conservation des images	Garant
20230010	10 janvier 2023	CIC	M. le Directeur	167 route de Marseille – 26200 MONTELIMAR	Avis favorable : 5 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Protection incendie et accidents / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Directeur

Article 2 : Le reste sans changement.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé :

- A Monsieur le Directeur – C/C – 130 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE ;
- A Monsieur le Maire de la ville de MONTELIMAR (26200) ;
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 20 juillet 2023,
La préfète,
Pour la préfète, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-07-17-00001

Proposition Arrêté - A49 diagnostic de chaussées
diffuseur n°6

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°26-2023-07-
portant réglementation de la circulation sur l'A49
Travaux de diagnostic des chaussées des ½ diffuseurs n°6 de Bourg de Péage au PK 60+649
et n°7 de Romans au PK 57+389**

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R.411.9, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;

VU le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

Vu la demande complétée par la société APRR en date du 09 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la GCA (gestion du contrôle des autoroutes) en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable du SDIS de la Drôme ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, en date du 11 juin 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable du groupement de gendarmerie départementale de La Drôme ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Drôme en date du 15 juin 2023 ;

Considérant que pendant les travaux de diagnostic des chaussées des ½ diffuseurs n°6 de Bourg de Péage, situé au PK 60+649 et du diffuseur n°7 de Romans, situé au PK 57+389 sur l'autoroute A49, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A49 comprise entre les ½ diffuseurs n°6 de Bourg de Péage et du diffuseur n°7 de Romans, dans les deux sens de circulation.

Celles-ci s'appliqueront du 7 août au 10 août 2023.

En cas d'aléa (problème technique ou intempérie), un report sera possible jusqu'au 11 août 2023, selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Pendant la réalisation des travaux, des dispositions suivantes seront prises :

N° se-main chantier e	Sens	Date phasage	PR Pre-mier début bali-sage	PR Fin de bali-sage	Mode d'exploitation	Report
27	1 et 2	7 août 23 21h00	08 août 23 06h00	57+442	Fermeture des bretelles du diffuseur n°7 de Romans dans les deux sens de circulation	Nuit du 10 août 23
	56+600			58+100	Neutralisation de la voie de droite dans le sens Valence vers Grenoble, de 20h00 à 6h00	

2			58+400		56+900	Neutralisation de la voie de droite dans le sens Grenoble vers Valence, de 20h00 à 6h00
				D532-DIR		Fermeture de la bretelle d'accès à la D532 en direction de l'A49 au niveau du giratoire D532N/D92N/D532, de 21h00 à 6h00
				D532-DIR		Fermeture de la bretelle d'accès à la D532 en direction de l'A49 au niveau du giratoire de la rue du 19 mars 1962, de 21h00 à 6h00
2	08 août 23 21h00	09 août 23 06h00		61+240		Fermeture de la bretelle de sortie 6.4 du ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Ouest dans le sens Valence vers Grenoble
				60+645		Fermeture de la bretelle d'entrée 6.2 du ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Est dans le sens Valence vers Grenoble
			62+640		60+300	Neutralisation de la voie de droite dans le sens Valence vers Grenoble, de 20h00 à 6h00
1	09 août 23 21h00	10 août 23 06h00		60+645		Fermeture de la bretelle de sortie 6.1 du ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Est dans le sens Grenoble vers Valence
				61+240		Fermeture de la bretelle d'entrée 6.3 du ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Ouest dans le sens Grenoble vers Valence
			59+600		62+000	Neutralisation de la voie de droite dans le sens Grenoble vers Valence, de 20h00 à 6h00

Dans le tableau récapitulatif, les balisages s'entendent de « date à date », à savoir : y compris WE, jours fériés et jours hors chantier.

Itinéraires de déviation :

Fermeture des bretelles du diffuseur n°7 de Romans dans les deux sens de circulation :

- Les clients désirant emprunter l'autoroute en direction de Valence, devront suivre la D532c et la D2535N pour rejoindre le ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Ouest.
- Les clients désirant emprunter l'autoroute en direction de Grenoble, devront suivre l'itinéraire S30 via la D325c, la D532 et la D325A pour rejoindre le carrefour de raccordement avec le diffuseur n°8 de la Baume d'Hostun.
- Les clients en provenance de Grenoble devront sortir au diffuseur n°8 de la Baume d'Hostun et Saint Nazaire en Royans, puis suivre l'itinéraire S29 via la D325A, la D532 et la D532c afin de rejoindre le carrefour de raccordement avec le diffuseur n°7 de Romans.

Fermeture des bretelles du diffuseur n°6 de Bourg de Péage Est :

- Les clients désirant emprunter l'autoroute en direction de Grenoble, devront suivre la D538, la D2532N et la D532c pour rejoindre le diffuseur n°7 de Romans.
- Les clients en provenance de Grenoble devront sortir au diffuseur n°7 de Romans puis suivre la D532c, la D2532N et la D538.

Fermeture des bretelles du diffuseur n°6 de Bourg de Péage Ouest :

- Les clients désirant emprunter l'autoroute en direction de Valence, devront suivre la D2532N et la D532c afin de reprendre l'A49 par le diffuseur n°7 de Romans.
- Les clients en provenance de Valence devront continuer sur l'A49 et sortir au diffuseur n°7 de Romans puis suivre la D532c et la D2532N.

ARTICLE 3 :

Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

ARTICLE 4 : Mesures de police au droit du balisage

La limitation finale de vitesse est organisée de la manière suivante :

- Neutralisation d'une voie de circulation : 90 km/h.

ARTICLE 5 :

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires ou des ralentissements de circulation pourront être imposés de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Dans le cas où les opérations seraient annulées ou terminées avant l'échéance annoncée, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par AREA et pourront être renforcées par celles du plan PALOMAR RAA, en accord avec la Préfecture concernée et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires de voirie compétents.

ARTICLE 6 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire sur l'autoroute A49, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera mise en place sous le contrôle et responsabilité d'AREA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la préfecture de la Drôme.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.tele-recours.fr

Dans le cas du recours gracieux pouvant être adressé au préfet de la Drôme ou du recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9 :

M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme,
M. le directeur de l'exploitation AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
Mme la directrice de la DDT de la Drôme,
M. le directeur du SDIS de la Drôme.

Valence, le 17 juillet 2023

Pour la Préfète de la Drôme et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

SIGNE

Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-07-18-00002

Arrêté portant autorisation de pénétrer aux agents de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) concessionnaire de l'État et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de SAINT RAMBERT D'ALBON, ALBON et SAINT BARTHELEMY DE VALS dans le cadre du projet de réalisation du diffuseur de Porte de DromArdèche sur l'autoroute A7 (PR30/42) entre les diffuseurs existants de Tain l'Hermitage (26) et de Chanas (38) constitué de 2 demi-échangeurs

ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2023

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER
AUX AGENTS DE LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF),
CONCESSIONNAIRE DE L'ÉTAT, ET A CEUX QU'ELLE A ACCRÉDITÉS,
DE PÉNÉTRER SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DU DIFFUSEUR
DE PORTE DE DRÔMARDÈCHE SUR L'AUTOROUTE A7 (PR30/42)
ENTRE LES DIFFUSEURS EXISTANTS DE TAIN L'HERMITAGE (26) ET DE CHANAS (38)
CONSTITUÉ DE DEUX DEMI-ÉCHANGEURS

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de Justice Administrative ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1^{er} concernant l'introduction dans les propriétés privées ;
Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, et notamment ses articles 1^{er} et 7 ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
Vu la convention de concession passée le 10 janvier 1992 entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ainsi que le cahier des charges annexé à ladite convention, avec ses pièces annexes, approuvés par décret du 7 février 1992 et les avenants modificatifs ;
Vu le courrier du 23 février 2016 par lequel le Directeur des infrastructures de transport du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, demande au Directeur Général de la société des Autoroutes du Sud de la France, de réaliser une étude d'opportunité relative à la création d'un nouveau diffuseur entre CHANAS (38) et TAIN L'HERMITAGE (26) sur l'autoroute A7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-10-02-005 du 2 octobre 2017, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme, portant autorisation aux agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'État, à ceux de son maître d'œuvre et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS, pour une durée de deux ans, pour réaliser des études techniques et environnementales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-29-005 du 29 janvier 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme, portant autorisation aux agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'État et à ceux qu'elle a accrédités, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS, pour une durée de trois ans et demi, pour réaliser des études techniques et environnementales ;
Vu le courrier du 29 juin 2023 par lequel le Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est sollicite de la Préfète de la Drôme l'autorisation pour les agents accrédités par la société des Autoroutes du Sud de la France de pénétrer sur les propriétés privées non closes sur le territoire des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS afin de procéder aux investigations relatives aux études du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 ;
Vu les documents et plans annexés à cette demande ;

Considérant que l'État a concédé à la société des Autoroutes du Sud de la France la construction, l'entretien et l'exploitation de la section de l'Autoroute du Soleil (A7), d'une longueur de 257,2 km comprise entre l'échangeur de VIENNE – NORD (38) et celui de BERRE (13), y compris les ouvrages et les installations annexes, dans les conditions définies par une convention de concession et le cahier des charges annexé ;

Considérant que la société des Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'État, s'engage à exécuter toutes les études, procédures, tous travaux et opérations financières se rapportant à la concession susvisée et à se conformer, tant pour la construction que pour l'entretien et l'exploitation, aux conditions du cahier des charges et aux documents annexés au-dit cahier ;

Considérant que la société concessionnaire est investie, pour l'exécution des travaux dépendant de la concession, de tous les droits et règlements confèrent à l'État en matière de travaux publics ;

Considérant que la société concessionnaire a été missionnée par la Direction des Infrastructures de Transport (DIT), dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier validé par Décret n°2018-959 du 6 novembre 2018, pour la réalisation du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7, dans le département de la Drôme ;

Considérant que la distance de plus de trente kilomètres entre les deux diffuseurs existants de TAIN L'HERMITAGE (26) et de CHANAS (38) est la plus longue constatée sur tous les trajets possibles de l'autoroute A7 et qu'elle allonge les temps de parcours sur la Route Nationale 7 (RN 7) très circulée ;

Considérant que le projet susvisé a pour objectif d'offrir un accès plus rapide et plus sécurisé à l'autoroute A7, de favoriser le développement économique et touristique du territoire, de décongestionner les sorties de TAIN L'HERMITAGE (26) au sud et de CHANAS (38) au nord, et d'améliorer les conditions de circulation de la RN7, en particulier dans la traversée des bourgs ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'engager de nouvelles investigations dans le cadre de ce projet sur les propriétés privées situées à proximité du tracé autoroutier et au droit du projet, sur les communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS ;

Considérant qu'il importe de faciliter sur le terrain les études du projet précité ;

Sur proposition de madame la Directrice de Cabinet, Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de la Drôme

ARRÊTE

Article 1er : Les agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'État et ceux qu'elle a accrédités, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans des propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées sur le territoire des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, faire des sondages géotechniques, y faire des abattages ou des élagages des arbres et des haies et autres opérations que les études topographiques et d'investigations faune/flore complémentaires, de relevés acoustiques et mesures d'air, de diagnostic d'archéologie préventive... rendront indispensables.

Ils sont autorisés à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Ces opérations seront effectuées dans le périmètre des communes identifiées sur le plan de situation joint au présent arrêté.

Chacun des agents et personnels autorisés sera muni d'une copie du présent arrêté et de ses annexes, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 2 : Cette autorisation est consentie pour une durée de 2 ans et demi, à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché en mairie de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS, au moins dix jours avant le démarrage de l'opération susvisée.

Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité, et sera transmis sans délai au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26 030 VALENCE cedex 9.

Article 4 : Les agents et personnels autorisés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'à l'expiration d'un délai d'affichage du présent arrêté de dix jours en mairie de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS.

Article 5 : L'introduction des agents et personnels autorisés dans les propriétés privées closes ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, en son article 1^{er}, à savoir cinq jours après notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents et personnels autorisés pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Article 6 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, le cas échéant, tout dommage causé à l'occasion des études est réglé à l'amiable entre le propriétaire et la société des Autoroutes du Sud de la France – Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est ou, à défaut, dans les formes prévues par la loi.

Article 7 : Les maires de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS, les forces de l'ordre public et les propriétaires des parcelles concernées, sont invités à prêter l'appui de leur autorité et leur concours, aux agents et personnels autorisés, en tant que de besoin.

Les maires de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS prendront les dispositions nécessaires pour que les agents et personnels autorisés puissent facilement consulter les documents cadastraux.

Si nécessaire, et conformément à l'article 7 de la loi du 6 juillet 1943 modifiée, les maires assureront la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements lui auront été notifiés par la société des Autoroutes du Sud de la France.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois.

Article 10 : Madame la Directrice de Cabinet, Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de la Drôme, monsieur le Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est de la société des Autoroutes du Sud de la France messieurs les maires concernés et monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE), monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, madame la Directrice Départementale des Territoires et monsieur le Président de la communauté de communes Porte de DromArdèche.

Fait à VALENCE,
La Préfète,
Par intérim, la Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-07-17-00002

Arrêté portant modification de la liste d'aptitude
de l'équipe départementale d'intervention face
aux risques technologiques - avenant n°5

ARRÊTÉ N° 26- 2023 - 07 -17 - 00002

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE
D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°5**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-05-22-00001 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°4 ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-05-22-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°4 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM			
Cpl	Quentin	ALLOIX	SMV-BBE														<u>1</u>		1			
Adc	Damien	AMBERT	SMV														<u>1</u>		1			
Sch	Régis	AMMARI	SMV														<u>1</u>		1			
Adc	Cyrille	BESCHE	SMV				<u>1</u>					<u>1</u>					<u>1</u>		1			

235 route de Montéliér
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrôme@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Maxime	BIEDRON	SMV-MAR													1		1	
Adc	Florent	BLANC	SMV-GRA				1				1					1		1	
Cch	Andy	BOUKHECHBEN	SMV													1		1	
Cch	David	BOVET	SMV					1								1		1	
Adj	Thomas	BRUN	SMV													1		1	
Sch	Aurélien	CASSANY	VAL					1										1	
Adc	Virginie	CHALIER	SMV													1		1	
Cch	Christophe	CHOSSON	SMV													1		1	
Sap	Eléonore	CRÉMEL	TIN										1						
Sch	Laurent	CRETIN	SMV-AMA													1		1	
Cch	Driss	CROZE	SMV													1		1	
Sch	Bastien	DE SAINT JEAN	SMV-ETL				1				1					1		1	
Cch	Joël	DEBAYLE	SMV-LVN					1				1				1		1	
Sch	Gilles	DESMURS	SMV				1									1		1	
Adc	Florian	DI GIACOMO	SMV					1				1				1		1	
Cpl	Théo	DROUOT	SMV													1		1	
Cch	Thomas	DUFAUD	SMV													1		1	
Cpl	Denis	DUMAS	SMV-GRA													1		1	
Sch	Romain	DUPRET	MLD													1			
Adj	Guillaume	FARNIER	SMV					1				1				1		1	
Adc	Aurore	FIERE	SMV													1		1	
Sch	Julien	FOMBONNE	SMV													1		1	
Sch	Cyril	GAILLARD	SMV													1		1	
Cch	Damien	GISCLON	SMV													1		1	
Sap	Jules	GONNET	TIN											1					
Adj	Christophe	GUIGUET	SMV				1									1		1	
Adc	Guillaume	HALLAIS	SMV				1				1					1		1	
Adc	Antony	HERVE	SMV					1								1		1	
Adc	Louis	HUSSON	SMV				1									1		1	
Adj	Didier	LAURENT	TIN										1						
Cpl	Valentin	LAVASTRE	SMV									1				1		1	
Cch	Guillaume	LE CASTREC	SMV													1		1	
Adc	Christian	LETOVANEK	SMV													1		1	
Cpl	Anthony	MALOSSE	SMV-TIN					1								1		1	
Ltn	Olivier	MARTINAND	CTA/CODIS-LOR					1									1		
Adc	Fabrice	MOLINA	SMV													1		1	
Adj	Frédéric	MOLLIER	SMV													1		1	
Adj	Sébastien	MORIN	SMV													1		1	
Sap	Thildy	MOULIN	TIN											1					
Sch	Jérémy	PALIX	SMV				1				1					1		1	
Sch	Christophe	PERRAL	SMV-PLV				1					1				1		1	
Sap	Vincent	PEYRONNARD	TIN											1					
Cpl	Émerik	PIAT	SMV-GRA													1		1	
Adc	Yannick	PICCO	SMV-HTV													1		1	
Sgt	Bastien	POMARET	SMV				1				1					1		1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

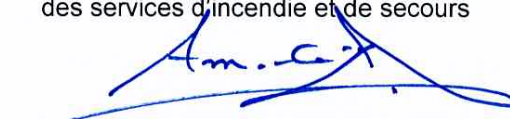
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT		RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC			
				OFF RT		4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Sch	Benoit	RIOUX	VAL						1											1	
Adc	Damien	ROCHETTE	SMV														1			1	
Adc	Franck	SABART	SMV						1		1						1			1	
Adc	Laurent	SACILOTTO	SMV						1			1					1			1	
Adj	Gabriel	SEUX	SMV														1			1	
Adc	David	SOUVIGNET	SMV														1			1	
Cch	Adrien	THORGUE	SMV														1			1	
Adc	Christophe	TISSERON	SMV					1				1					1			1	
Cpl	Antoni	VALCKER	MTL-PIE						1			1								1	
Ltn	Stéphane	VALETTE	TIN										1								
Adj	Sébastien	VALLA	CTA/CODIS-MLD					1				1							1		
Adc	Frédéric	VIARD	SMV-SVL						1		1								1		1

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17 juillet 2023.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEÏ

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-07-17-00003

Arrêté portant modification de la liste d'aptitude
des spécialistes formés aux feux de forêts de
niveau 3, 4 et 5 formés au groupe d'intervention
lourd formés au détachement d'intervention
spécialisé feux de forêts formés au pelicandrome
formés cadre HBE et cadre AERO embarqué -
avenant n°2

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
 FORMÉS AUX FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3, 4 ET 5
 FORMÉS AU GROUPE D'INTERVENTION LOURD
 FORMÉS AU DETACHEMENT D'INTERVENTION SPÉCIALISÉ FEUX DE FORETS
 FORMÉS AU PELICANDROME
 FORMÉS CADRE HBE ET CADRE AERO EMBARQUÉ – AVENANT N°2**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
 Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU le guide de techniques opérationnelles lutte feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué ;
 Considérant les participations aux formations des années 2021, 2022 et 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe comme indiqué en gras souligné :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FD 5	FD 4	FD 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
REBOUL	Nicolas	CNE	VDE									<u>X</u>	
BOURGUIGNON	Mickaël	LTN	TIN									<u>X</u>	
HILAIRE	Julien	LTN	DIRECTION									<u>X</u>	
ROLLAND	Morgan	SP1	RMZ					<u>X</u>					

AA

Article 2 : À compter du 1^{er} juillet 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

- Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la LAO comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FD 5	FD 4	FD 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
MORE	Pierre Michel	ADC	MIB						X				
REBOUL	Philippe	LTN	GT SUD			X							
CATHENOZ	Johann	LTN	VDE					X					

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI